

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de
Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 40

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« inscrits sur les listes électorales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les auteurs de l'amendement, il est important que les signataires des pétitions qui seront mises en ligne sur le site de l'Assemblée nationale et soumises à la commission compétente au fond, soient inscrits sur les listes électorales. En effet, les pétitions peuvent déboucher sur une modification de notre droit interne aussi, il est important que les signataires soient des électeurs français de métropole, d'outre-mer ou de l'étranger.